

 N°24243	Liste des délibérations Conseil Communautaire du 25 septembre 2025
Le 25 septembre 2025 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.	Présents : ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - SOUSSANS : Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE Absents excusés : Monique DIGEON pouvoir à Huguette PANOZZO, Christian VELLA pouvoir à Didier MAU, Annie BEZAC pouvoir à Christine CORNET, Michel DE ZEN pouvoir à Martine VALLIER, Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL
Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO	Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 24 Votants : 29

Délibérations examinées le 25 septembre 2025

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 – Approbation [Adoption à l'unanimité]

2 - Modification des termes de la convention portant répartition des biens acquis postérieurement au transfert de compétence dans le cadre de la restitution aux communes membres de la compétence « politique de sécurité » - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre de la convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la CdC et certaines communes, l'un des véhicules identifiés dans le patrimoine communautaire n'a pas répondu aux critères de fonctionnalité attendus dans le cadre d'un usage intensif de véhicule dédié au service de police municipale. Il est décidé de retirer ce véhicule de la liste des immobilisations afin qu'il reste dans la flotte de véhicules communautaires.

3 - Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de diverses entreprises de commerce ambulant - Correction d'une erreur matérielle - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La présente délibération vise à corriger une erreur matérielle concernant les coordonnées de l'une des entreprises.

4 - Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) - Mise à jour 2025 - Intégration de nouveaux projets - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Le CRTE signé en 2021 doit être actualisé et intégrer les nouveaux projets éligibles du territoire. La délibération approuve la liste de ces projets et la version ainsi actualisée du CRTE.

Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

5 - Demande de subvention FEDER OS5 pour un besoin en ingénierie sur les centres bourg, l'habitat et les filières - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Pour porter une ingénierie sur 2 ans minimum sur les thématiques suivantes : centres bourg, habitat et filières productives, la CdC sollicite une subvention auprès du Groupement d'Action Locale (GAL) Médoc en charge de l'attribution des fonds FEDER OS 5 en cofinancement.

6 - Convention de financement de la Région Nouvelle Aquitaine pour réaliser une étude de mobilité - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Les Communauté de Communes Médoc Estuaire, Médullienne et Cœur de Presqu'Île ont l'opportunité de bénéficier d'une étude mobilité dans le cadre de l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM). La présente délibération précise les modalités d'engagement, notamment financières, de cette étude.

Voirie/Aménagement du territoire/Patrimoine

Rapporteur : Claude GANELON

7 - Convention de mise à disposition partagée d'un bien communal entre la commune d'Arcins et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune d'Arcins, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

8 - Convention de mise à disposition partagée de biens communaux entre la commune d'Arsac et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune d'Arsac, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

9 - Convention de mise à disposition d'un bien communal entre la commune de Cussac Fort Médoc et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Cussac Fort Médoc, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

10 - Convention de mise à disposition partagée d'un bien communal entre la commune de Labarde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Labarde, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

11 - Convention de mise à disposition d'un bien communal entre la commune de Lamarque et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Lamarque, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

12 - Convention de mise à disposition de biens communaux entre la commune du Pian Médoc et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune du Pian Médoc, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

13 - Convention de mise à disposition de biens communaux entre la commune de Ludon Médoc et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Ludon Médoc, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

14 - Convention de mise à disposition de biens communaux entre la commune de Macau et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Macau, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

15 - Convention de mise à disposition de biens communaux entre la commune de Margaux Cantenac et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Margaux Cantenac, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

16 - Convention de mise à disposition partagée d'un bien communal entre la commune de Soussans et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments appartenant à la commune de Soussans, à la fois utilisés par la commune et mis à la disposition de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation partagée entre les 2 parties.

17 - Mandat de vente de deux motos électriques - Décision [Adoption à l'unanimité]

Considérant la volonté de la CdC de se séparer de deux motos électriques acquises pour la Police Communautaire en juillet 2021, il est décidé de déléguer leur vente à la société « VIRAGE MOTO » par le biais d'un mandat de vente.

Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

18 - Rapport d'activité 2024 sur le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Les collectivités locales gestionnaires du service public de collecte et/ou traitement des déchets doivent rédiger chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Le rapport d'activité 2024 du SPPGD est adopté.

Eau/Assainissement

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

19 - Rapports annuels 2024 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'eau potable, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

20 - Rapport annuel 2024 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'assainissement collectif, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

21 - Eau-Potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2024 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est décidé d'adopter les RPQS 2024 du service de l'eau potable.

22 - Assainissement Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est décidé d'adopter le RPQS 2024 du service de l'assainissement collectif.

23 - Assainissement Non Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est décidé d'adopter le RPQS 2024 du service de l'assainissement non collectif.

24 - Avenant n°3 au contrat de concession Eau Potable VEOLIA - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Le contrat de concession en eau potable de VEOLIA prévoyait initialement le versement par la collectivité au délégataire d'une soulte en fin de contrat correspondant à la fraction non amortie de l'usine de décarbonatation de Sainte-Gemme financée et réalisée par le concessionnaire. VEOLIA ayant amorti, dès 2025, l'intégralité de cet investissement, aucune soulte ne sera due à l'échéance du contrat. Il est nécessaire d'acter par avenant au contrat de délégation la suppression de la soulte. Cet avenant permet également d'intégrer à l'inventaire des biens les ouvrages récemment créés par la collectivité à l'usine de Sainte-Gemme (bâche de lavage et équipements annexes) et d'acter des aménagements au programme de renouvellement.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

25 - Prestations de service de restauration les jours de fonctionnement des ALSH entre la Communauté de Communes et certaines communes - Protocoles transactionnels relatifs aux exercices 2022, 2023, 2024 et 1er semestre 2025 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Certaines communes assurent l'organisation du temps de repas le midi les mercredis et durant les vacances sans compensation financière de la CdC. La délibération valide le principe d'une compensation rétroactive sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

26 - Modalités de participation de la CdC aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes membres - Année 2024 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La CdC reverse chaque année, pour les communes accueillant un ALSH au sein d'un bâtiment leur appartenant, une participation correspondant aux frais de gestion. Ce montant est calculé sur la base d'un coût moyen par enfant multiplié par la fréquentation moyenne journalière. Dans sa délibération n°2014-0612-115 en date du 6 décembre 2014, la CdC a indiqué que le coût par enfant serait réévalué chaque année à l'occasion du vote du budget et sur un indice INSEE du coût de la vie.

27 - Modification du montant des attributions de compensation suite à la restitution de la compétence sécurité - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Le rapport de la CLECT en date du 5 juin 2025 ayant été adopté par les 10 communes de la CdC, il convient d'acter les nouveaux montants des attributions de compensation qui résultent des conclusions de celui-ci.

28 - Modification exceptionnelle du montant des attributions de compensation versées ou reçues au titre de l'exercice 2025 par les communes d'Arcins, Labarde et Soussans - Décision [Adoption à l'unanimité]

Les communes d'Arcins, Labarde et Soussans ont fait l'objet d'un transfert de charges indu durant plusieurs exercices. Il est décidé de compenser ce transfert sur les exercices 2022 et 2023.

29 - Budget Principal 2025 - Décision modificative n°3 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

30 - Budget annexe Eau Potable 2025 - Décision modificative n°1 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

31 - Budget annexe Assainissement Collectif 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

32 - Tableau des effectifs - Modification - Décision [Adoption à l'unanimité]

Le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte des ouvertures de postes, des modifications de durée hebdomadaire répondant aux besoins des services, et des nominations suite à promotion interne. Cette modification est décidée à compter du 1er octobre 2025.